

**DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT**

**Service des Installations
Classées, des Impacts
Environnementaux et
des Déchets**

**Bureau des Installations
Classées pour la Protection
de l'Environnement**

6 route des artifices
BP L1
98849 Nouméa Cedex

Téléphone :
20 34 46

Télécopie :
20 30 06

Courriel :
@
province-sud.nc

affaire suivie par :

N° 2016-24112/DENV

Nouméa, le 21 SEP. 2016

Le Directeur,

à

Monsieur Clément Ségura
Gérant de la SNC Marco Polo
BP 13835
98803 Nouméa Cédex

Objet : installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) – déclaration de mise en service de l'ouvrage de traitement des eaux usées de la résidence Marco Polo sur la commune de Nouméa

Pièce jointe : mail de demande de déclaration de mise en service de votre ouvrage en date du 29 mars 2016

Monsieur,

L'inspection des installations classées vous a adressé le 29 mars 2016 un mail vous demandant d'effectuer la déclaration de mise en service de votre ouvrage de traitement et d'épuration des eaux résiduaires domestiques ou assimilées de la résidence Marco Polo.

A ce jour, aucun élément n'est parvenu à la direction de l'environnement de la province Sud, alors que le 11 septembre 2016, il a été constaté que la résidence a été livrée puisque des personnes y habitent.

Je vous invite en conséquence à transmettre dans un délai d'un (1) mois la déclaration de mise en service de votre ouvrage. Passé ce délai, il pourra être fait application des dispositions et sanctions prévues par l'article 416-20 du code de l'environnement de la province Sud.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur de l'environnement



Jean-Marie LAFOND

De:
Envoyé: mardi 29 mars 2016 11:02
À:
Objet: STEP résidence MARCO POLO
Pièces jointes: exemple de déclaration mise en service STEP.docx

Importance: Haute

Bonjour messieurs,

Je me permets de vous contacter concernant la station d'épuration de la résidence Marco Polo à Magenta Ouémo. Il me semble que la résidence a été livrée et par conséquent que l'ouvrage de traitement et d'épuration des eaux usées a été mis en service.

Ainsi, conformément à l'article 415-7 du code de l'environnement de la province Sud, je vous remercie d'adresser au président de l'assemblée de province une déclaration de mise en service de votre installation en deux exemplaires, dans un délai d'un mois.

Vous trouverez en pièce jointe, un modèle de déclaration de mise en service pour une station d'épuration.

En vous souhaitant bonne réception,

Bien cordialement,



Inspecteur ICPE
Tél. 20 34 46 - Fax. 20 30 06

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

province-sudnc